

Sainte-Foy, le 4 septembre 2001.

VILLE DE SAINTE-FOY

**RÈGLEMENT 3938**

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but d'agrandir la zone 2.1-6 à même la zone 2.1-5)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

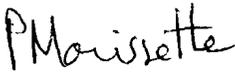
Et résolu que le Règlement 3938 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

1. Le plan constituant l'annexe du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 6/29 par le feuillet produit à l'annexe « A » du présente règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE  
(art. 1)

  
Pierre Morissette,  
Président du Conseil.

  
Serge Giasson,  
Greffier adjoint.

/cm

**ANNEXE A**



MAIRIE DE SAINTEFOY  
 400, rue de la Paix  
 Québec, Québec G1R 2K1

RÈGLEMENT DE ZONAGE  
 ANNEXE I  
**2.1**  
 Secteur de la Pointe Sainte-Foy

LEGENDE  
 CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT

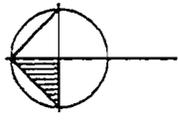
- Hauteur maximale
- Nombre maximal d'étages
- Rapport de surface au sol maximale

— Limite de zone

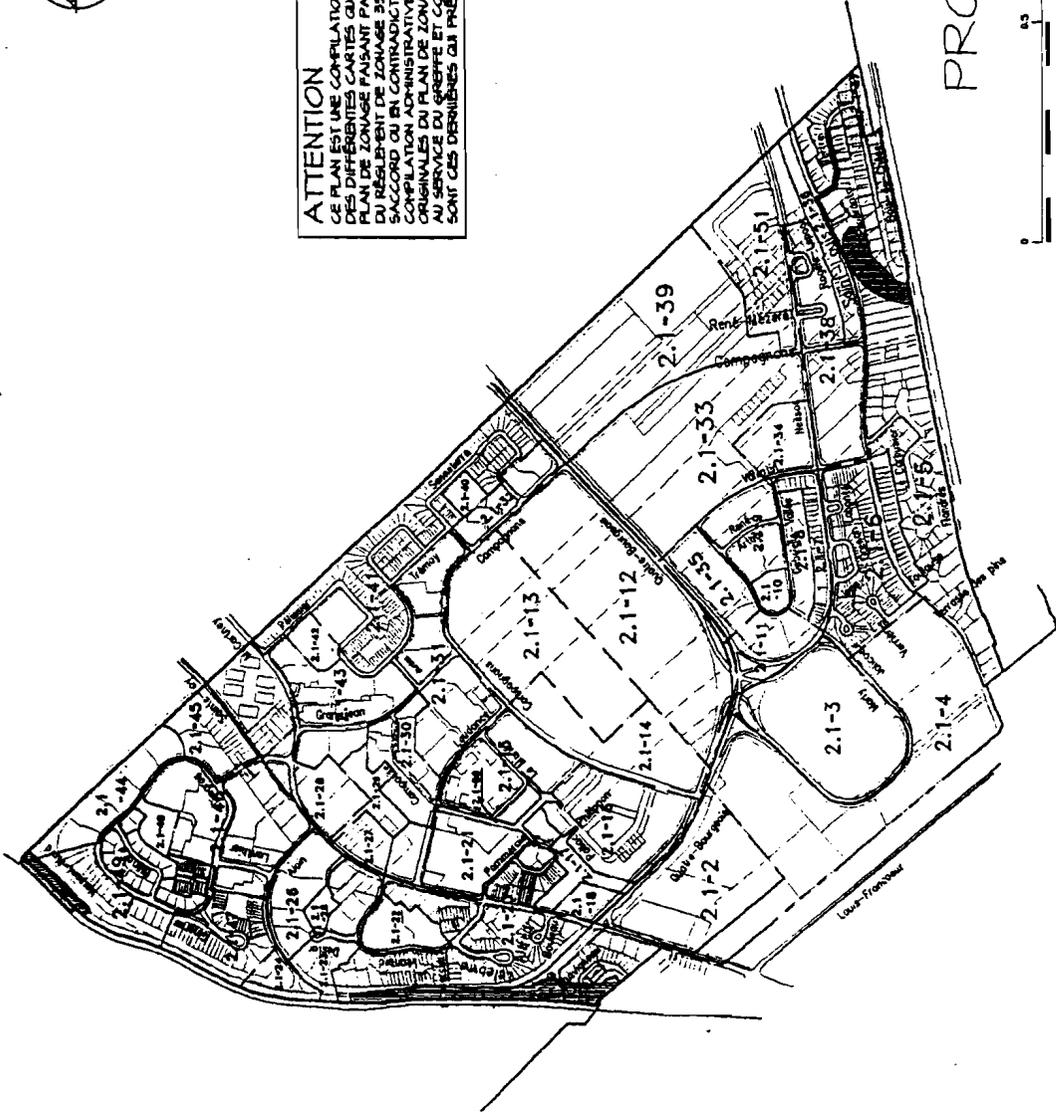
PROJET	
DATE	
ÉLÉMENTS	
REVISIONS	

PLANIFICATION  
 DU TERRITOIRE

1 - 1 - 500  
 44-2002  
 6/24



**ATTENTION**  
 CE PLAN EST UNE COMPILATION ADMINISTRATIVE  
 DES DIFFÉRENTES CARTES QUI COMPOSENT LE  
 PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE  
 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3501. EN CAS DE DÉ-  
 SACCORD OU EN CONTRADICTION ENTRE CETTE  
 COMPILATION ADMINISTRATIVE ET LES CARTES  
 ORIGINALES DU PLAN DE ZONAGE CONSERVÉES  
 AU SERVICE DU GÉRÉTEUR ET CONTENUX, CE  
 SONT CES DERNIÈRES QUI PRÉVALENT.



PROJET



## AVIS PUBLIC

### RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO.: "3938"



Ville de  
Sainte-Foy

24891076

#### AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 4 septembre 2001, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- Le règlement 3938 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'agrandir la zone 2.1-6 à même la zone 2.1-5 et de permettre le redéveloppement du lot S.-F. 399-11, localisé au carrefour chemin Saint-Louis / rue Valentin.
- Le règlement 3944 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but de créer la nouvelle zone 2.5-49, à même une partie de la zone 2.5-42, et de prévoir les normes applicables à cette zone, et ce, afin de permettre la construction d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée, à l'emplacement du Centre jeunesse Tilly.
- Le règlement 3945 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'agrandir la zone 1.4-5, à même la totalité de la zone 1.4-6 et une partie de la zone 1.4-7, d'apporter les modifications nécessaires aux normes d'implantation et d'ajouter, comme usage spécifiquement autorisé, un « restaurant » dans la zone 1.4-5, et ce, afin de permettre le réaménagement du site occupé par l'Aquarium de Québec.

Les règlements 3938, 3944 et 3945 ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 25 septembre 2001, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par M<sup>e</sup> Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 28 septembre 2001.

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE  
SERGE GIASSON

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L' APPEL LE 7 OCTOBRE 2001 ET AFFICHÉ  
À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

..... RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER